

COMMUNE D'ENTZHEIM

55 route de
Strasbourg 67960
ENTZHEIM
Tél.: 03 88 68 81 90
mairie@entzheim.fr



**RENOVATION ENERGETIQUE
DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE
RESTRUCTUREE EN PERISCOLAIRE
ET EN RELAIS PETITE ENFANCE A ENTZHEIM**

**REGLEMENT DE CONSULTATION
MISSION ORDONNANCEMENT - PILOTAGE - COORDINATION**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

VENDREDI 18 JUILLET 2025 A 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - INTERVENANTS	3
1.1. Pouvoir adjudicateur	3
1.2. Maître d'œuvre.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1. Objet du marché.....	3
2.2. Procédure de passation	3
2.3. Forme du marché	3
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES	3
3.1. Décomposition du marché	3
3.2. Durée du marché - Délai d'exécution	3
3.3. Modalités de financement et de paiement	3
3.4. Forme juridique de l'attributaire	3
3.5. Délai de validité des propositions.....	3
3.6. Variantes et options	4
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION	4
4.1. Contenu du dossier de consultation.....	4
4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	4
4.3. Modification de détail au dossier de consultation	4
4.4. Visite des lieux et consultation de documents sur site	4
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	4
5.1. Documents à produire.....	4
5.2. Langue de rédaction des propositions.....	5
5.3. Unité monétaire	5
5.4. Conditions d'envoi ou de remise des plis	5
5.5. Négociation	5
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS	5
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5
7.1. Renseignements administratifs et techniques	5
7.2. Voies et délais de recours.....	5

ARTICLE 1 - INTERVENANTS

1.1. Pouvoir adjudicateur

COMMUNE D'ENTZHEIM

55 route de Strasbourg
67960 ENTZHEIM

1.2. Maître d'œuvre

NUNC Architectes

14 rue du Canal 67201 ECKBOLSHEIM

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. Objet du marché

La consultation porte sur la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination.

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).

2.2. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée prévue à l'article L. 2123-1 et aux articles R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

2.3. Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Décomposition du marché

3.1.1. Lots

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

3.1.2. Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.1.3. Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3.2. Durée du marché - Délai d'exécution

La durée du marché est fixée à 30 mois à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage du marché, hors année de parfait achèvement.

Démarrage de la mission : phase APS

Durées des phases selon Acte d'Engagement.

3.3. Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement administratif.

3.4. Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R. 2142-24 du Code de la Commande Publique.

3.5. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.6. Variantes et options

3.6.1. Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3.6.2. Options

Il n'est pas prévu d'option.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le Cahier des Clauses Particulières.

4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement sur le profil acheteur de la commune d'Entzheim sur la plateforme: <https://alsacemarchespublics.eu/>

4.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4.4. Visite des lieux et consultation de documents sur site

Sans objet.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5.1. Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur <https://www2.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur <https://www2.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation).

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement,
- Cahier des Clauses Particulières,
- Une note méthodologique de 5 pages maximum détaillant les moyens et méthodes que le candidat prévoit pour l'exécution de la mission. En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :
 - Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
 - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles L. 2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la Commande Publique.

5.2. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.3. Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5.4. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Depuis le 1er octobre 2018, la transmission des documents sous support papier n'est plus autorisée. Tous les échanges pendant la procédure de passation des marchés publics doivent désormais être dématérialisés.

La transmission des documents par voie électronique s'effectue par le biais du profil d'acheteur de la commune d'Entzheim sur le site <https://alsacemarchespublics.eu>. La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

5.5. Négociation

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R. 2152-7 du Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Garanties professionnelles et financières
2. Garanties techniques

Critères de jugement des offres :

1. Temps d'intervention (pondération : 40)
2. Prix (pondération : 50)
3. Méthodologie d'intervention et moyens mis en œuvre pour l'exécution de la mission (pondération : 10)

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via le profil acheteur de la commune sur le site <https://alsacemarchespublics.eu> ou par courrier électronique sur mairie@entzheim.fr

7.2. Voies et délais de recours

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix - BP 51038

67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23

Mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr